

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2206

présenté par  
M. Alfandari

-----

**ARTICLE 6 TER C**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de telle sorte à ce que sa capacité soit supérieure à la capacité qui aurait été nécessaire au seul raccordement de cette installation »

les mots :

« pour qu'il offre une capacité de raccordement supérieure à la capacité nécessaire pour le seul raccordement de l'installation ou de l'ouvrage à l'origine de ces travaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.